

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025_92AM**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LA MANIFESTATION « FÊTE DE LA MUSIQUE » LE SAMEDI 21 JUIN 2025, PLACE EUGÈNE DAUFES.**

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L2213-1 à L2213-6-1, L2131-1 et L2131-3 et L2224-13 à L2224-29 ;
- Vu le Code de la route, et notamment les articles R.417-10 et R 411-8 ;
- Vu le Code Pénal, et notamment les articles L321-7, R321-1, et R321-9 ;
- Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
- Vu la programmation de la manifestation « Fête de la musique » organisée par la commune, et notamment M.GAROUCHE Abdrani Conseiller municipal délégué à l'Animation et aux festivités, le samedi 21 juin 2025 sur la place Eugène Daufès ;
- Vu l'arrêté municipal n°2025_88AM autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons ;
- Vu l'activation du plan Vigipirate au niveau « urgence attentat » sur l'ensemble du territoire national ;
- **Considérant** qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur l'emplacement défini pour le déroulement de la manifestation.
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de cette manifestations.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit du samedi 21 juin 2025 à partir de 12H00 au dimanche 22 juin 2025 à 08H00 sur la place Eugène DAUFES.

En outre, sur la partie haute de la place, le stationnement des véhicules sera interdit du samedi 21 juin 2025 à partir de 6H00 jusqu'au lundi 23 juin 2025 à 12H00.

Article 2 : A cette occasion, la circulation des véhicules sera interdite du samedi 21 juin 2025 à partir de 12H00 jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 08H00 sur la place Eugène DAUFES.

Article 3 : La signalisation routière interdisant le stationnement et l'accès à la place Eugène DAUFES sera fournie par la Commune de Saint Hilaire de Brethmas et mise en place et enlevée par les organisateurs aussitôt la fin de la manifestation.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire, le 1^{er} adjoint et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur Le Préfet, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vézénobres et le Service Départemental d'incendie et de Secours du Gard.

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 11 juin 2025

Le Maire,
Jean Michel PERRET

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi